

**M. Winch:** Voici leurs noms: MM. D. A. S. Lanskaï, libéral; Bert Price, créditiste; William Dennison, PSD; et Raymond Hull, conservateur. L'émission intéresse toutes ces personnes, qui représentent quatre partis politiques différents. Même si elles ne partagent pas les mêmes vues politiques, elles portent depuis longtemps un vif intérêt à ce programme.

**M. Drysdale:** L'honorable député me permet-il une question? Je comprends bien l'attitude qu'il a adoptée à l'égard de ces circonstances particulières et, comme je l'ai signalé tantôt, l'opposition n'est venue d'aucun parti politique. Est-il d'avis que le modérateur de l'émission soit libre de décider si un programme déterminé doit être retiré ou non parce qu'il en avait retiré un autre précédemment en l'absence d'un des membres d'un autre parti politique?

**M. Winch:** Ce n'est guère une question.

**M. l'Orateur:** Il me semble que l'honorable député traite d'une question qu'il vaudrait mieux soulever devant le comité. Quant à la pertinence des propos de l'honorable député qui a la parole, il s'agit tout simplement d'une question qui pourrait bien être étudiée par le comité au cours de son enquête sur la radio-télédiffusion, question qu'on se propose de soumettre à son examen.

Comme je l'ai déjà dit au cours du présent débat et dans des occasions précédentes, et comme mes prédécesseurs l'ont déjà déclaré également, il n'est loisible de débattre des questions qui seront étudiées par le comité en bonne et due forme que pour démontrer la nécessité de former le comité ou l'opportunité d'en instituer un. On peut soutenir le pour et le contre. La motion vise à établir un comité chargé d'examiner la radio-télédiffusion.

Je ne vais pas donner lecture des citations, mais les députés trouveront à la page 452 de la seizième édition de May de quoi étayer cette opinion quant à la bonne marche du débat sur une motion qui ne vise qu'à instituer un comité pour l'étude d'une question déterminée. On trouvera aussi des exemples où mes prédécesseurs ont signalé aux députés l'à-propos de restreindre autant que possible leurs exemples, et de ne pas essayer d'accomplir le travail du comité en s'étendant sur toutes les modalités du sujet. Ces exemples se trouvent notamment au harsard du 28 mai 1955, du 27 janvier 1953 et du 10 mai 1954. On y verra aussi les observations que j'ai formulées moi-même sur ce qui me semble être la bonne marche à suivre pour l'examen d'une motion de ce genre.

**M. Drysdale:** Puis-je dire quelques mots au sujet du rappel au Règlement?

[M. Drysdale.]

**M. Winch:** Vous le pouvez si vous désirez poser une question. Autrement, c'est moi qui ai la parole.

**M. Drysdale:** J'aimerais commenter le rappel au Règlement. Je suis d'avis que le député de Vancouver-Est énonce à juste titre un point et un principe importants relativement à la liberté de parole. L'essentiel, c'est de savoir si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion doit régler la liberté de parole ou bien si c'est le modérateur de l'émission qui s'en chargera. Ce que je voulais signaler au député de Vancouver-Est, c'est le cas dont il ne nous a pas parlé où c'est le modérateur lui-même qui a retiré une des émissions. Je voulais savoir ce qu'il en pense.

**M. l'Orateur:** Oui. Ce que je voulais dire, pour ma part, c'est que la portée de l'exemple donné par le député de Vancouver-Est débordé les cadres du présent débat. Voilà pourquoi je suis intervenu.

**M. Winch:** Monsieur l'Orateur, j'en étais presque à la fin de mon discours. Ce qui a été dit l'autre jour m'a fait voir qu'il y avait d'autres cas. J'ai pensé bien faire en ne donnant qu'un exemple pour marquer l'importance que j'attache à l'examen de la question. Le député qui a posé une couple de questions voit sans doute, ou il a déjà reconnu, l'importance de la question. Il comprend aussi que j'ai essayé d'en faire un exposé objectif. Je suis donc absolument certain qu'il appuiera mes dires sur la gravité de la situation et la nécessité de faire éclaircir le problème par le comité. Il voudra aussi, comme moi, les meilleures garanties possible afin d'être sûr que l'émission qui passe sur nos ondes depuis 16 ou 17 ans sans soulever de critiques n'en sera pas retirée sans l'enquête la plus approfondie. On demandera aussi de garantir le maintien de la liberté de parole et du droit de discuter publiquement les questions de cette nature.

(Texte)

**M. Heward Graffey (Brome-Missisquoi):** Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots pour appuyer cette résolution visant à établir un comité concernant cette société qui, après avoir fait énormément pour notre pays, va continuer, je l'espère, son œuvre.

Au commencement de mes observations, je veux souligner que le fait de m'être levé n'indique pas que j'aie l'intention de prononcer un discours contre ou pour Radio-Canada. Je veux simplement, monsieur l'Orateur, traiter d'une façon objective de quelques aspects particulièrement importants de la situation, avant d'instituer un tel comité.